
ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°11

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC DE LA
COMMUNE DE LA
PARCELLE AC 62b SISE 74
AVENUE CHARLES DE
GAULLE (CHÂTEAU DU
DUC DE DINO)

Séance ordinaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à la salle des Fêtes, 3 avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M. DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET, Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, M. PRIOLON, Mme HAGEGE RADUTA, M. FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme CHARBONNIER, M. BARSIKIAN, M. WISS, Mme EHLE, M. GINDROZ, M. GELLER, Mme PARIENTI, Mme BOUKABOU HLALI, M. BUTHION, M. ARNOULT, Mme M. JACQUET, Mme SOVERAN, M. ZUILI, M. DUCHÊNE, Mme AGOSTINI.

Absent excusé :

Mme LIMAN Procuration à M. PRIOLON
Mme F. JACQUET Procuration à M. BRIANCHON
M. TAYBI Procuration à M. GELLER
Mme ELAIC..... Procuration à Mme ANGELO

Secrétaire de séance :

Caroline SOUMAT

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 03 JUL. 2026

Publiée le : 03 JUL. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

03 JUL. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION N° 11

OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE
AC 62b SISE 74 AVENUE CHARLES DE GAULLE (CHÂTEAU DU DUC DE DINO)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.2111-1 à L.2111-3 ;

VU l'arrêté d'urbanisme n° 2024-279 du 30 décembre 2024 accordant le permis de construire relatif à la création d'un parc public dans l'ancien jardin du Château du Duc de Dino ;

VU l'ouverture au public en juillet 2025, du Parc de Dino faisant entrer, de fait, l'ensemble des parcelles le constituant, dans le domaine public de la commune ;

VU le plan de division établi par le cabinet ATGT, géomètres ;

VU l'intérêt patrimonial du Château du Duc de Dino ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées AC 61, AC 62, AC 142 et AC 235, d'une superficie totale de 43 708 m², ont été aménagées afin de créer un parc paysager ouvert au public, favorisant la biodiversité, la promenade et la mise en valeur du patrimoine naturel communal ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de l'aménagement et de l'ouverture du Parc au public, ces parcelles sont entrées de fait dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AC 62, d'une superficie de 24 450 m², supporte le Château du Duc de Dino, bien patrimonial d'exception, et qu'il convient de le distinguer du reste du parc afin de permettre son maintien dans le domaine privé de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de la délibération constatant son déclassement ;

VU l'avis favorable de la commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du 11 juin 2026 ;

VU la note de présentation et sur rapport de M. GUIRAUDET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de la division de la parcelle AC 62, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

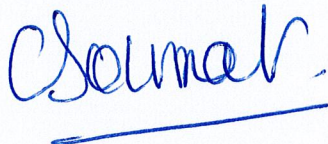
CONSTATE la désaffectation de la nouvelle parcelle AC 62b comprenant le Château du Duc de Dino, du domaine public.

PRONONCE le déclassement de la parcelle AC 62b sur laquelle se situe le Château du Duc de Dino du domaine public de la commune et son entrée dans le domaine privé de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Caroline SOUMAT
Secrétaire de séance



Maxime THORY

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée - Forêt de Montmorency